

**Séance du 26 AOUT 2024**

Le vingt-six août deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** RAFFIN Jean-Claude - CHABOISSIER Yann - SANDFORD Erica - THEOLIER Thierry - PETINOT-GAGNIERE Laurence - FERNANDES Humberto - BOTTE Géraldine - SIMON Christian - LOGER Daniel - OSTORERO Jean-Michel - THEOLIER Cornelia - CHAUVETON Christophe - GINDRE Gabrielle - VISE Véronique

**Absent :** TISSIER Ludovic

**Procurations :** BALZER Christa à Cornelia THEOLIER - KUSZINSKI Stéphanie à Jean-Michel OSTORERO - COBUS Bruno à Erica SANDFORD - LEFOULON Stéphanie à Laurence PETINOT-GAGNIERE - TAT Hakan à Humberto FERNANDES - BRENIER Natacha à Géraldine BOTTE - VIOLLEAU Katia à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 14

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 21

**Date de la convocation :** 20 août 2024

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/08/06**

**OBJET : Indemnisation de M. Berthelot Eric et Mme TESSITORE Patricia en échange de leur renonciation à occuper le domaine public**

Le rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2021/12/23 du 13 décembre 2021 par laquelle la commune de Modane a cédé le bien cadastré section C 448 situé dans le Centre Ancien, rue Croix Blanche à Madame Marie FAVRE.

Ce bien a été revendu en 2023 à Monsieur Éric Berthelot et Madame Patricia TESSITORE.

Dans le cadre de cette vente, la commune de Modane, à la suite d'une conciliation, a demandé aux acquéreurs de s'engager à murer la porte semi-enterrée donnant sur la rue, poser une fenêtre pour l'accès au sous-sol du lot 7 et à créer un nouvel accès uniquement par l'intérieur par le lot 8 (rez de chaussée) pour accéder au lot 7 (sous-sol).

En contrepartie de la renonciation à occuper le domaine public, il est proposé de verser aux acquéreurs une indemnisation de quatre mille euros (4 000 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement de l'indemnisation d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) à Monsieur Eric BERTHELOT et Madame Patricia TESSITORE en échange de leur renonciation à occuper le domaine public.

Modane, le 26 août 2024.

Le Secrétaire de séance,



Christian SIMON

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/08/2024 et de sa publication ou notification le 30/08/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai